

Immeuble communal du 240 rue de Dole - Résiliation du bail emphytéotique passé avec l'INSERM

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par bail emphytéotique du 20 janvier 1977 d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} octobre 1976, la Ville a consenti à l'INSERM la location d'une propriété sise 240 rue de Dole sur laquelle l'INSERM a édifié un bâtiment affecté à la recherche médicale.

Conformément à l'article 4-5° du bail, l'INSERM nous a informés de la résiliation du bail au 1^{er} janvier 2005.

De 1977 à 1994 l'INSERM a géré seul ce bâtiment. En 1995, l'INSERM n'ayant plus d'équipe à Besançon, une convention entre l'INSERM, l'Université, l'Etablissement Français du Sang, le CHU, la Ville et la Région a permis de maintenir le bâtiment en activité, la Ville prenant à son compte les charges du propriétaire, tandis que le fonctionnement courant était assuré par l'Hôpital et l'Université. Ce dispositif a favorisé la structuration et le développement de la recherche médicale bisontine, accompagnée par l'installation d'équipements nouveaux en particulier une animalerie financée par la Région.

Aujourd'hui ce bâtiment est occupé par plusieurs équipes de recherche rattachées à l'Etablissement Français du Sang, à l'Université de Franche-Comté ou au Centre Hospitalier Régional. Equipé de laboratoires protégés, d'une animalerie qui compte près de 800 souris transgéniques ou communes sur lesquelles sont réalisées des expérimentations, il abrite des équipements de pointe pour la biologie cellulaire et tissulaire. Il constitue un outil essentiel en particulier pour l'Institut Fédératif de Recherche «Ingénierie et Biologie Cellulaire et Tissulaire» (IBCT) agréé et soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, qui représente un élément clé de la qualité et de la visibilité de la recherche bisontine en sciences de la vie.

Suite à la résiliation du bail par l'INSERM, la Ville devient donc propriétaire de ce bâtiment. Les occupants proposent qu'il soit transféré au CHU, compte tenu de sa vocation de recherche médicale et de sa situation dans la ZAC des Hauts du Chazal, à proximité du CHU et de la Faculté de Médecine. Le conseil d'administration du CHU a donné fin juin un avis de principe favorable à l'acceptation d'une cession gratuite par la Ville, de cet immeuble construit par l'INSERM et dont la valeur vénale actuelle est de l'ordre de 370 000 €, selon l'estimation des Domaines. Les services du CHU et de la Ville étudient les conditions pratiques d'une telle cession (surfaces de terrains, servitudes, etc.) en lien avec l'aménagement de la ZAC.

Le résultat de cette étude fera l'objet d'un rapport à une prochaine séance du Conseil Municipal, qui décidera le cas échéant d'autoriser cette cession.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique à intervenir avec l'INSERM

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les écritures d'ordre suivantes, destinées à constater l'intégration du bâtiment dans le patrimoine de la Ville :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation reçue	21.01.2138.502.20200	370 000 €	
	Subvention reçue en nature	13.01.1388.502.20200		370 000 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.